



Engagés ensemble pour un territoire durable

20 Zone d'activités, 33 112 Saint-Laurent-Médoc
05 56 73 27 40 / contact@smicotom.fr

DATE :

Centre de stockage des déchets à Naujac-sur-Mer

Demande d'autorisation n° /2023

Raison sociale :

Numéro SIRET : Code NAF :

Secteur d'activité :

Nom du demandeur :

Adresse de facturation :

Téléphone : / / / / Fax : / / /

Mail :

Consultez l'application Mobile Smicotom - L'info déchets pour vérifier l'accessibilité des sites avant tout déplacement

Coordonnées du transporteur :

Source et origine du déchet :

Site de production :

Adresse :

Activité :

Demande l'autorisation de déposer, pour traitement, sur le centre de stockage des déchets du SMICOTOM à Naujac-sur-Mer, les déchets décrits ci-dessous : (un type de déchet par ligne)

Description précise du déchet	Matières	Nomenclature Catalogue Européen des Déchets (CED)	Processus de production du déchet (matières premières et produits)	Apparence			Cadre réservé SMICOTOM
				Aspect physique	Présence d'odeur	Couleur	Destination
				<input type="checkbox"/> Solide <input type="checkbox"/> Liquide <input type="checkbox"/> Pâteux <input type="checkbox"/> Pulvérulent	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
				<input type="checkbox"/> Solide <input type="checkbox"/> Liquide <input type="checkbox"/> Pâteux <input type="checkbox"/> Pulvérulent	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
				<input type="checkbox"/> Solide <input type="checkbox"/> Liquide <input type="checkbox"/> Pâteux <input type="checkbox"/> Pulvérulent	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
				<input type="checkbox"/> Solide <input type="checkbox"/> Liquide <input type="checkbox"/> Pâteux <input type="checkbox"/> Pulvérulent	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
				<input type="checkbox"/> Solide <input type="checkbox"/> Liquide <input type="checkbox"/> Pâteux <input type="checkbox"/> Pulvérulent	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
				<input type="checkbox"/> Solide <input type="checkbox"/> Liquide <input type="checkbox"/> Pâteux <input type="checkbox"/> Pulvérulent	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
				<input type="checkbox"/> Solide <input type="checkbox"/> Liquide <input type="checkbox"/> Pâteux <input type="checkbox"/> Pulvérulent	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

Les déchets non admissibles sur le centre de stockage des déchets :

- déchets dangereux au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement à l'exception des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et des déchets de terres amiantifères ;
- déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux ;
- les substances chimiques non identifiées et/ ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme et/ ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple, déchets de laboratoires, etc.) ;
- déchets radioactifs, c'est-à-dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection
- déchets contenant plus de 50 mg/ kg de PCB ;
- déchets d'emballages au sens de l'article R. 543-43 du code de l'environnement ;
- déchets qui, dans les conditions de mise en décharge, sont explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables ou inflammables, conformément aux définitions des articles R. 541-7 à R. 541-11-1 du code de l'environnement ;
- déchets dangereux des ménages collectés séparément ;
- déchets liquides (tout déchet sous forme liquide, notamment les eaux usées, mais à l'exclusion des boues) ou dont la siccité est inférieure à 30 %;
- les déchets de pneumatiques ;
- et tout déchet professionnel bénéficiant d'une filière spécifique.

Le producteur ou détenteur du déchet soussigné :

- Certifie avoir connaissance de sa responsabilité au titre des articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement et s'engage à procurer toute information utile à la bonne élimination de son déchet ;
- Certifie avoir réalisé un tri séparé des flux valorisables en vue de leur recyclage, leur valorisation matière ou énergétique, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date d'apport des déchets sur le site ;
- Dans le cas de déchets apportés en installation de stockage de déchets non dangereux, certifie que les déchets livrés sont ultimes au sens de l'article L 541-2-1 du code de l'environnement ;
- Certifie que les déchets livrés ne sont pas mélangés à des déchets interdits et ne contiennent pas d'éléments radioactifs ;
- Certifie ne pas avoir mélangé ou dilué les déchets dans le seul but de répondre aux critères d'admission des déchets sur le site ;
- Certifie l'exactitude des renseignements fournis dans ce certificat et s'engage à fournir toute information nécessaire quant à l'identification du déchet et à livrer un produit conforme aux spécifications de cette fiche ;
- S'engage à signaler toutes modifications du déchet livré pouvant entraîner un changement du résidu.

Seuls seront admis sur le site des véhicules conformes à la réglementation et au code de la route, et comportant tous les équipements permettant d'éviter pollution et dispersion des déchets, lors des transports. Le ou les chauffeurs respecteront les consignes données lors de l'entrée sur le site.

En cas de livraison de déchets non conformes à la présente autorisation ou à la réglementation du site, le rechargement sera effectué par le SMICOTOM, aux frais du demandeur.



Joindre à votre demande : extrait de KBIS + RIB

Pour les déchets admissibles à l'enfouissement, joindre l'attestation de tri et justificatifs + le rapport de caractérisation -

Adresser l'ensemble des documents à contact@smicotom.fr

Nom et signature du demandeur

Accord du syndicat – P/O le Président

Site ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 10h30 et de 14h00 à 16h00 - Accès refusé en dehors de ces horaires.

Attention : site susceptible d'être impacté par des fermetures exceptionnelles.

Assurez-vous de l'ouverture du site avant tout déplacement via :

- le site internet
- la page facebook du SMICOTOM
- ou en téléchargeant l'application mobile



Attestation sur l'honneur du Producteur de déchets pour éliminer des déchets en ISDND

Respect des obligations de tri et de collecte séparée en application de l'article R541-48-4 du Code de l'environnement

PRODUCTEUR DES DECHETS

Raison sociale :

.....

LIEU DE PRODUCTION

Adresse :

.....

Je soussigné (nom du représentant légal de la société productrice des déchets) :

En qualité de (« Qualité » fonction) :

Atteste sur l'honneur, en tant que producteurs de déchets non pris en charge par le service public, être soumis aux obligations de tri indiquées dans le tableau ci-après et celles listées après :

	Cochez les obligations vous concernant.	Consignes / modalités de tri à la source et/ou dispositifs de collecte séparée mis en place de la façon suivante ¹ :	Eléments de nature à démontrer le respect des obligations de tri :
Biodéchets ²	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Huiles alimentaires usagées ³	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Déchets de papier/carton	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Déchets de métal	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Déchets de plastiques	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Déchets de verre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Déchets de Bois ⁴	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Déchets de fractions minérales, déchets de plâtre, spécifiquement pour les déchets de construction et de démolition	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Déchets textiles	Obligatoire en 2025		

¹ Exemple : apport volontaire, déchetterie, conclusion de contrat de collecte séparée, mise en place de bennes ou poubelles de tri

² Le tri des biodéchets est obligatoire pour les personnes produisant ou détenant plus de 5 tonnes de biodéchets par an à compter du 1er janvier 2023. Les exploitants d'établissements recevant du public doivent assurer la collecte séparée des déchets du public et en particulier des biodéchets, lorsque la production de l'ensemble des déchets de l'établissement dépasse les 1100 litres par semaine.

³ Le tri des huiles alimentaires est obligatoire pour les personnes produisant ou détenant plus de 60 litres d'huiles alimentaires par an conformément.

⁴ Y compris pour les déchets de construction et de démolition

Précisez vos autres obligations de tri, leurs modalités de mises en place et les éléments de nature à démontrer le respect de ces obligations. Ces obligations peuvent par exemple concerner les **pneumatiques usagés**, les **déchets d'équipements électriques et électroniques** ou les **piles et accumulateurs**, dans le cas où ce tri est adapté aux activités exercées dans l'établissement du producteur :

Documents à joindre :

- Les éléments de nature à démontrer le respect des obligations de tri:
 - Attestation de tri
 - Bordereaux de dépôt (Cerfa n°XXX)

- **Le rapport annuel de caractérisation des déchets résiduels à éliminer en stockage** soumis à l'obligation de respecter les seuils définis par l'article R.541-48-3 du code de l'environnement.

Fait le, à

Signature (tampon et signature)



Résultats de la caractérisation :

En application du décret n°2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux

PRODUCTEUR DES DÉCHETS

Raison sociale :

.....

LIEU DE PRODUCTION

Adresse :

.....

CARACTERISATION

Matière :

Date de la caractérisation :

Responsable rédacteur du rapport : Société :

Méthode d'échantillonnage :

Catégories	Sous-catégories	Poids en kg	% (poids de la sous-catégorie / poids total de l'échantillon)
Biodéchets			
Bois	Valorisable (bois secs non traités et non peints, ...)		
	Non valorisable (traitement particulier incompatible avec la valorisation)		
Papiers cartons, chutes, ...) (Papiers, journaux, ...)	Valorisable (papiers graphiques, photocopies, cartons plats, carton ondulé, papier d'emballage, ...)		
	Non valorisable (papier enduit, étiquettes, autocollants, carton souillé, ...)		
Plastiques	Valorisable		
	Non valorisable (traitement particulier incompatible avec de la valorisation)		
Métaux	Valorisable (chutes des usines de transformation, fer de réemploi, contenants et emballages divers, ...)		
	Non valorisable		
Verre	Valorisable		
	Non valorisable (céramique, verre de miroirs ou de fenêtres, ...)		
Textiles			
Fraction minérale inerte	(béton, briques, tuiles, céramique et pierres)		
Plâtre (Ref AM 2016 déf déchet de plâtre)			
Autres	Catégories non précisées dans le décret et divers composites ne rentrant pas dans les catégories du décret		
Préciser la fraction des déchets non triée :	<input type="checkbox"/> [400 mm - 0 mm] <input type="checkbox"/> [100 mm - 0 mm]		
Total			100%

Fait le

Signature et tampon



METHODE DE CARACTERISATION

La méthode de caractérisation ci-dessous concerne celle appliquée aux déchets, devant respecter les seuils en matière définis au I de l'article R.541-48-3.

- **Objectif de la caractérisation :**
 - Pour chaque flux de déchet concerné par une fiche d'information préalable (FIP) déterminer si le déchet concerné respecte les seuils prévus par le décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux. Les déchets listés aux 1° à 8° du II de l'article R. 541-48-3 n'ont pas à respecter ces seuils, ni à être caractérisés.

- **Le rapport de caractérisation comprend notamment :**
 - La date de la caractérisation effectuée
 - Le nom du rédacteur du rapport
 - Le lieu où s'est déroulée la caractérisation
 - Le mode d'échantillonnage
 - Les différents % massiques par catégorie de déchet

- **Organisation de la caractérisation :**
 - Les déchets à caractériser sont déposés sur une aire propre (idéalement bétonnée) et balisée par des équipements de sécurité (type rubalise)
 - Le personnel affecté à l'opération est muni d'équipements de protection individuelle (gants, casque, chaussures de sécurité, lunettes)
 - Pour des contenants de grande dimension et/ou des déchets de grande taille, un engin de manutention devra être prévu, afin de respecter les règles de sécurité du Code du Travail en matière de port de charges pour le personnel
 - Des contenants pour réceptionner les déchets triés sont disposés en périphérie de l'aire de caractérisation et pesés à vide (tare)
 - Une pesée des contenants remplis des déchets triés, est réalisée au moyen d'un équipement de pesée ayant une précision suffisante (a minima 10% du poids du plus petit contenant pesé)
 - Les poids nets des déchets pesés par matière sont reportés sur une fiche de caractérisation, conformément au modèle recommandé ci-dessous

- **Echantillonnage :**
 - Échantillonnage représentatif notamment dans le cas où le site a plusieurs points de collecte et/ou dans le cas d'une variabilité saisonnière des flux
 - A minima 1 caractérisation du contenant collecté en place, 1 fois par an

- **Coupure granulométrique :**
 - Séparation en deux catégories de déchets, ceux ayant une fraction > 400 mm et ceux ayant une fraction 100 mm et ceux ayant une fraction < 400 mm (référence à la norme X30 - 484)

Si la masse de la fraction <400 mm représente plus de 20% de la masse totale, alors on procède à une nouvelle séparation entre les déchets ayant une fraction > 100 mm et ceux ayant une fraction < 100 mm. Dans ce cas on procède à la caractérisation des déchets dont la fraction dépasse 100mm, dans l'autre cas de ceux dont la fraction dépasse 400 mm.